

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 15 mars 2022 à 16 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, messieurs et madame les conseillers-ère Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, messieurs Luc Bard, directeur général par intérim, Martin Dalpé, directeur de cabinet et Me Geneviève Leduc, greffière.

#### CE-2022-169\*

# AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 26 JANVIER 2016 POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 26 janvier 2016 par la résolution numéro CM-2016-90 entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LP, pour la phase 1 du projet Zibi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a été amendée le 13 juin 2017 par la résolution numéro CM-2017-510 afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la place publique de la phase 1 du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a été amendée le 14 mai 2019 par la résolution numéro CM-2019-325 afin d'y inclure les modalités de réalisation de la première phase des travaux de réaménagement de la rue Eddy en cours de réalisation entre la rue Laurier, le boulevard Alexandre-Taché et la rue Jos-Montferrand;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a été amendée le 27 août 2019 par la résolution numéro CM-2019-579 afin d'y inclure les modalités de réalisation en lien avec des imprévus rencontrés lors de la première phase des travaux de réaménagement de la rue Eddy entre la rue Laurier, le boulevard Alexandre-Taché et la rue Jos-Montferrand;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite modifier les limites de la rue impasse du Cuvier et les aménagements qui y sont prévus et qu'il y a eu lieu de modifier l'entente intervenue afin de prévoir les modalités de réalisation de ces travaux :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'amender l'entente approuvée le 26 janvier 2016 afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux de réaménagement de la rue impasse du Cuvier;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, tout document découlant des autorisations requises pour la réalisation des travaux, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2022-170\*

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS DE RECYC-QUÉBEC POUR L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE GATINEAU

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de Gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des objectifs du PGMR 2016-2020 est de récupérer ou d'envoyer à un centre de tri conforme, au moins 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition et de faciliter l'accessibilité des citoyens à des services de récupération aux écocentres ou à des centres de tri de tels résidus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du budget 2021 et les recommandations BUDGET-2021-016 à 2021-020 d'optimisation du réseau d'écocentres comprend la mise en place de diverses mesures ayant pour objectifs :

- d'améliorer la gestion des matières résiduelles (GMR) du secteur résidentiel;
- de faciliter le tri des matières par les citoyens;
- d'augmenter la récupération des résidus de construction et des résidus domestiques dangereux en vue de leur valorisation;
- de réduire le volume des ordures ménagères éliminées;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de REYC-QUÉBEC, a lancé en mars 2021 un Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois afin d'optimiser le réseau d'écocentres au Québec par l'amélioration de leur accessibilité et l'élargissement des bonnes pratiques en favorisant le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières qui y sont récupérées;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière d'un montant de 75 000 \$ a été accordée à la Ville de Gatineau par RECYC-QUÉBEC pour le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois pour un projet d'optimisation de l'écocentre de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière octroyée couvre 70 % des dépenses admissibles :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de l'environnement à recevoir l'aide financière accordée par RECYC-QUÉBEC pour l'optimisation de l'écocentre de Hull dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents du protocole d'entente nécessaires à la demande de subvention et à la réalisation de ce projet, le cas échéant, et autorise les représentants du Service de l'environnement à compléter et signer les formulaires requis;

- de s'engager à payer sa part des coûts admissibles au projet d'optimisation de l'écocentre de Hull;
- d'autoriser le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois au poste budgétaire 02-45545 du PGMR.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-171\*

# PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET GORECYCLE CANADA INC. CONCERNANT LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES APPAREILS MÉNAGERS AVEC GAZ RÉFRIGÉRANTS

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT QUE** GoRecycle Canada inc. est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme québécois de récupération et de valorisation des appareils ménagers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville fournit, par le biais de ses deux écocentres, des points de dépôts conformément aux modalités et conditions énoncées à la présente entente;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente permettra à la Ville de Gatineau d'économiser en frais de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire s'assurer que le traitement des gaz réfrigérants contenus dans les appareils ménagers se fait conformément aux meilleures pratiques environnementales en vigueur :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme GoRecycle Canada inc. concernant la récupération et la valorisation des appareils ménagers.

La mairesse ou en son absence la maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-172\*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 286 826 DU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - RÉFECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du réaménagement du boulevard Saint-Joseph, la Ville doit se porter acquéreur de certaines bandes de terrain le long du boulevard afin de consolider les infrastructures souterraines ainsi que les aménagements de surfaces planifiés, les travaux étant prévus au début 2023 pour ce tronçon;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit acquérir le lot 1 286 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 250,0 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale (CCN) est propriétaire du lot 1 286 826 et consent à céder à la Ville le terrain requis afin de régulariser un empiètement existant et pour les besoins de réaménagement du boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QU**'à la suite des négociations, la CCN a soumis à la Ville de Gatineau une promesse d'achat-vente proposant de céder le lot 1 286 826 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition du lot 1 286 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 250,0 m², et ce, aux conditions prévues à la promesse d'achat-vente négociée et soumise à la Ville de Gatineau par la Commission de la capitale nationale (CCN), pour un montant de 38 000 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicables;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 18-18024-005, un montant de 38 000 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicables, requis pour l'acquisition du lot visé et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-18024-005	39 895,25 \$	PDI - Aménagement de surface - Boulevard Saint-Joseph -19-3003 Acquisitions - Boulevard Saint-Joseph
04-13493	1 900,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 895,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-173\* CADRE DE SOUTIEN AUX PROJETS EN AGRICULTURE URBAINE - SOUTIEN FINANCIER ANNUEL ET AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine (CM-2021-736);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine inclut les jardins communautaires et collectifs et y prévoit un soutien financier annuel aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** trois protocoles d'entente sont arrivés à échéance, soit, le Groupe communautaire Deschênes, Enviro Éduc-Action et l'Association des résidants de l'île de Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente de partenariat été adopté par le conseil le 31 janvier 2022 (CM-2022-78) avec la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc. qui inclut un volet d'agriculture urbaine;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente de partenariat a été adopté par le conseil (CM-2020-48) avec l'Association des résidents du Plateau qui inclut un volet d'agriculture urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe communautaire Deschênes, Enviro Éduc-Action, l'Association des résidants de l'île de Hull sont des organismes à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe communautaire Deschênes, Enviro Éduc-Action et l'Association des résidants de l'île de Hull souhaitent développer des milieux de vie auprès des communautés vulnérables et qu'ils souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais d'aménagement d'espaces de jardinage communautaire, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente, pour les années 2022 à 2026, avec l'organisme « Groupe communautaire Deschênes » pour la gestion du jardin communautaire Deschênes;
- d'approuver le protocole d'entente, pour les années 2022 à 2026, avec l'organisme « Enviro Éduc-Action » pour la gestion du jardin collectif North;
- d'approuver le protocole d'entente, pour les années 2022 à 2026, avec l'organisme « l'Association des résidants de l'île de Hull » pour la gestion du jardin communautaire de l'Étang;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les trois protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires et collectifs avec le « Groupe communautaire Deschênes », « Enviro Éduc-Action » et « l'Association des résidants de l'île de Hull » joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'Annexe « A » : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les fonds nécessaires au budget 2022 et suivants à même le poste budgétaire 02-71432-971 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-71432-971 54 700 \$ Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-174\* DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE 50 000 \$ AU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** le Secrétariat à la jeunesse du Québec a lancé un appel de projets 2021-2022, dans le cadre de son Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal visant à soutenir le développement local envers la jeunesse et la mise en œuvre de projets découlant d'un plan d'action jeunesse local ou d'une consultation réalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté une toute première Stratégie municipale d'action jeunesse élaborée par la Commission jeunesse et les partenaires à la jeunesse (CM-2021-374);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse (CM-2021-374);

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse recommande au conseil municipal d'appuyer le dépôt de la demande de subvention pour le projet Contenus de communication participatifs à l'appel de projets du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal 2021-2022 du Secrétariat à la jeunesse du Québec, venant appuyer l'action 2.1.2 (Promouvoir adogatineau.ca par divers moyens de communication du plan d'action de la Stratégie municipale d'action jeunesse 2022-2024), au montant de 50 000 \$:

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

• d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à faire une demande de subvention de 50 000 \$ auprès du Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

Sur réception du montant de la subvention accordée à la Ville par le Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal :

- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés toute subvention reçue dans le cadre du programme;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente 2022 entre le Secrétariat à la jeunesse du Québec et la Ville de Gatineau, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-175\*

# DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES <u>COMMUNAUTÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -</u> **JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada (Infrastructure Canada) a lancé, le 19 avril 2021, le Fonds canadien de revitalisation des communautés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un projet jusqu'à concurrence de 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire Saint-Gérard a été incendié, le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'une reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard permettrait de desservir cinq organismes de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard se qualifie, selon les critères énoncés au Fonds canadien de revitalisation des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a obtenu un règlement provisoire, d'une somme de 1 322 135 \$, à la suite de l'incendie du centre communautaire Saint-Gérard et que d'autres sommes sont à venir pour le règlement final :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention au Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet de reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles ainsi qu'à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Fonds canadien de revitalisation des communautés concernant le projet de reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du Fonds canadien de revitalisation des communautés au budget du projet de reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-176\*

# DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2021 - 24 861,44 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 83 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés, et ce, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** 338 employés ont contribué pour un montant de 49 722, 87 \$, c'est une subvention de 24 861, 44 \$ qui vient s'ajouter à l'enveloppe globale qui sera remise à Centraide Outaouais pour la campagne de 2021 :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une subvention corporative d'un montant de 24 861,44 \$ s'additionnant à la contribution des employés;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 24 861,44 \$ au poste budgétaire 02-11600-972 Subvention diverse et à émettre le chèque dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à l'attention de Centraide Outaouais, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-11600-972 24 861,44 \$ Subventions - Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2022-177\*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS : FOUS DU FRANÇAIS » - SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES

**CONISDÉRANT QUE** la Bibliothèque, comme service de proximité, occupe une place importante dans la valorisation du français et la participation citoyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé dans le cadre du programme « Appel de projets auprès des municipalités : Fous du français » vient compléter les actions prévues dans la Stratégie municipale d'action pour la jeunesse et le Plan d'action de la diversité;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine prévoit l'élaboration d'une stratégie pour offrir des services plus inclusifs qui répondent aux besoins des nouveaux arrivants et des jeunes, entre autres;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme « Appel de projets auprès des municipalités : Fous du français », l'Union des municipalités du Québec exige une résolution sur la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention de l'Union des municipalités du Québec et la contribution de la Ville permettront de :

- Promouvoir et accompagner les personnes issues de l'immigration dans l'usage du français et la découverte de la culture québécoise;
- Favoriser l'usage du français et la participation citoyenne chez les jeunes;

• Répondre aux besoins identifiés par les citoyens et citoyennes de la Ville de Gatineau lors du Sommet du vivre ensemble (2018) et du Sommet jeunesse (2019) :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 31 000 \$, auprès de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets auprès des municipalités : Fous du français »;
- de mandater la chef de service de la Bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets auprès des municipalités : Fous du français »;

Sur réception du montant de la subvention accordée à la Ville par l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets auprès des municipalités : Fous du français » :

- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre du programme qui excède la somme prévue au budget;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets auprès des municipalités : Fous du français ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2022-178\*

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET D'ACCEPTER DES SUBVENTIONS PONCTUELLES DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 DE LA MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES QUÉBÉCOIS

**CONSIDÉRANT QUE** la culture participe pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, diffuseur pluridisciplinaire reconnu par le Conseil des arts et des lettres du Québec, est un acteur culturel important à Gatineau, en Outaouais et au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la COVID-19 a un impact considérable sur la capacité financière des diffuseurs pluridisciplinaires québécois à réaliser leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec a mis en place la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, annoncée le 27 octobre 2020, dans le cadre du Plan de relance économique pour la culture du gouvernement du Québec afin d'appuyer les efforts des diffuseurs pluridisciplinaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau était admissible à la première phase de cette mesure et qu'elle a déposé une demande de soutien financier le 15 novembre 2020 (CM-2021-55 du 19 janvier 2021) pour la période couvrant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mars 2021, demande qui fut acceptée pour un montant de 46 703 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau était admissible à la deuxième phase de cette mesure et qu'elle a déposé une demande de soutien financier le 4 juin 2021 (CM-2021-834 du 23 novembre 2021) pour la période couvrant du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2021, demande qui fut acceptée pour un montant de 20 770 \$, lequel fut bonifié de subventions ponctuelles spéciales de 2 242 \$ pour soutenir la diffusion dans les salles à petites capacités et de 15 146 \$ pour soutenir la diffusion des programmations jeune public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible à la troisième phase de cette mesure et qu'elle a déposé une demande de soutien financier le 15 novembre 2021 pour la période couvrant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021, demande qui fut acceptée pour un montant de 19 939 \$, lequel fut bonifié de subventions ponctuelles spéciales de 13 128 \$ pour soutenir la diffusion dans les salles à petites capacités et de 22 500 \$ pour soutenir la diffusion des programmations jeune public :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande d'aide financière au Conseil des arts et des lettres du Québec, via la Phase 3 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, afin de soutenir le mandat en diffusion culturelle de la Ville de Gatineau;
- d'accepter le soutien financier de 19 939 \$ octroyé par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la Phase 3 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- d'accepter la bonification monétaire de 13 128 \$ octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la « Subvention en Initiatives Petites salles » Phase 3 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- d'accepter la bonification monétaire de 22 500 \$ octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de l'« Aide spéciale à la programmation jeune public » -Phase 3 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes spéciales entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que toute autre entente découlant des ententes et toute autre modification ou avenant aux ententes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-179\* MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour une partie de l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2022-80, le conseil a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2022-78);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2022-85) :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-180\* MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE GATINEAU

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-878 du 14 décembre 2021, a adopté des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions de la Ville de Gatineau quant au nombre de membres du conseil siégeant aux comités et commissions et a autorisé la Direction générale à faire la mise à jour des statuts et règlements en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements des comités et commissions ainsi que les cadres de références des tables de concertation ont été modifiés pour refléter ces précisions;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en pratique des règles de la gouvernance nécessite des ajustements ponctuels pour clarifier les processus et le fonctionnement des comités et commissions ainsi que les tables de concertation :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter les modifications aux statuts et règlements du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-181\* <u>NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-CHARLES BEAUDRY À TITRE D'ASSISTANT-TRÉSORIER PAR INTÉRIM</u>

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les cités et ville*, le conseil peut nommer un assistant-trésorier qui exerce tous les pouvoirs de la charge du trésorier en son absence;

**CONSIDÉRANT QUE** la chef de la Division planification financière et assistante-trésorière a quitté la Ville le 31 janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de sélection interne et externe est entamé en vue de combler en permanence le poste de chef de division, Planification financière et assistant trésorier :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de nommer monsieur Jean-Charles Beaudry à titre d'assistant-trésorier par intérim, et ce, jusqu'à la dotation du poste de chef de la Division planification financière et assistant-trésorier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-182\*

# AMENDEMENT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

**CONSIDÉRANT QUE** les parties sont liées par une convention adoptée le 21 septembre 2021 conformément à la résolution numéro CM-2021-650 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a déposé une demande de contribution financière supplémentaire pour la construction de la nouvelle voie de circulation :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'amendement à la convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation exécutive de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme 1 800 000 \$ à la réserve cycle de vie et à récupérer ce montant selon les modalités inscrites à l'amendement;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à la convention entre la Ville de Gatineau et Corporation exécutive de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2022-183\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 847-3-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2018 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE PRÉVOIR UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR LES ÉLUS QUI OCCUPERONT DES FONCTIONS PARTICULIÈRES SUR LES NOUVEAUX COMITÉS ET COMMISSIONS CRÉÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 847-3-2022 modifiant le Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin de prévoir une rémunération additionnelle pour les élus qui occuperont des fonctions particulières sur les nouveaux comités et commissions créés par le conseil municipal.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2022-184\*

# MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION LOCAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE DE GATINEAU 2019-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-69 du 22 janvier 2019, a approuvé l'Entente administrative avec la Conférence des préfets de l'Outaouais sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, et par conséquent qu'il s'est engagé à élaborer un Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre d'instance responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa séance ordinaire du 19 septembre 2019, a recommandé au conseil municipal d'adopter les orientations et les objectifs stratégiques du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale, de même que la répartition provisoire de l'enveloppe financière 2020-2023 de 1 667 423 \$;

CONSIDÉRANT QUE des ententes ont déjà été adoptées en 2019, 2020 et 2021 pour une somme de 980 030 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> décembre 2021, la Ville a reçu et analysé des demandes pour une somme supplémentaire de 729 626 \$, afin d'assurer la mise à jour du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale de Gatineau 2020-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa séance à huis clos du 24 février 2022, a recommandé au conseil municipal d'adopter le Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale de Gatineau 2019-2023 et les 23 initiatives s'y rattachant :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter la mise à jour du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale de Gatineau 2019-2023;
- de recommander à la Conférence des préfets de l'Outaouais d'établir des ententes de financement pour les 23 initiatives s'y rattachant, pour un montant total de 729 626 \$, provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

## CE-2022-185\*

# FINANCEMENT DE LA DÉMOLITION DE SIX BÂTIMENTS SITUÉS AUX 412, 416, 418, 424,440 ET 444 BOULEVARD DES ALLUMETIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais (STO) travaillent de concert afin d'aménager une voie réservée ainsi qu'une piste cyclable en bordure du boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce projet, le conseil municipal, par les résolutions numéros CM-2021-88, CM-2021-216 et CM-2021-288, a autorisé l'acquisition des six propriétés situées aux 412, 416, 418, 424, 440 et 444, boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 décembre 2021, le Comité sur les demandes de démolition a approuvé, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 53-2002, la démolition complète de six bâtiments situés aux 412, 416, 418, 424, 440 et 444, boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont nécessaires pour permettre la démolition des bâtiments concernés :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser le montant de 546 131 \$ incluant les taxes, à même la réserve « acquisition de terrains » et, au besoin, au surplus libre, et à effectuer les écritures comptables requises pour permettre la démolition des bâtiments situés aux 412, 416, 418, 424, 440 et 444, boulevard des Allumettières.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

## CE-2022-186\*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LES IMPRÉVUS LA SOMME DE 11 000 \$ - BUDGET POUR LE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE DU 10 AVRIL 2022 ET TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

**CONSIDÉRANT QU'**un scrutin référendaire aura lieu le 10 avril 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'attribuer au Service du greffe la somme de 11 000 \$ pour le scrutin référendaire du 10 avril 2022;
- d'autoriser le trésorier à puiser cette somme à même le budget des imprévus et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral, tel qu'il apparait en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions des articles 88 et 567 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-187\* <u>AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE ENT-POL-21-07 - MODIFICATION DES ARTICLES 8.1.3.1 A) ET B) DE LA CONVENTION COLLECTIVE</u>

**CONSIDÉRANT** la convention collective 2020-2025 liant la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. signée le 27 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** les articles 8.1.3.1 a) et b) de la convention collective qui prévoient les horaires de travail des agents à l'accueil;

**CONSIDÉRANT** les difficultés rencontrées par la Ville pour effectuer des remplacements ou pour octroyer des quarts en temps supplémentaires dû à l'horaire pour la journée du vendredi;

**CONSIDÉRANT QUE** ces changements nécessitent de modifier le texte des articles 8.1.3.1 a) et b) de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

**CONSIDÉRANT** l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-POL-21-07 intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. modifiant les articles 8.1.3.1 a) et b) de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général par intérim ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-POL-21-07.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-188\* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE DE SERVICES DE HULL

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Hull a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire I (CSH-BLC-023) est devenu vacant :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du centre de services de Hull de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire I (poste numéro CSH-BLC-023) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en loisirs (poste numéro CSH-BLC-033) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Loisirs, sports et développement des communautés, Hull.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-189\* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a procédé, par la résolution numéro CM-2022-71 du 31 janvier 2022, à la création d'un bureau de coordination du centre-ville et que ce dernier relèvera du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de trois postes a été autorisée par cette même résolution :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de service, Coordination du centre-ville (poste numéro MAT-CAD-002) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur;
- Créer un poste de coordonnateur, Coordination du centre-ville (poste numéro MAT-PRO-001) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Coordination du centre-ville;

 Créer un poste de secrétaire II (poste numéro MAT-BLC-001) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Coordination du centre-ville.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2022-190\* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Secrétaire soutien aux élus (poste numéro GRF-BLC-002);
- Analyste en gestion de documents (poste numéro GRF-BLC-017);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien en archivistique (GRF-BLC-013) deviendra vacant au 1<sup>er</sup> mai 2022 :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire soutien aux élus (poste numéro GRF-BLC-002) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste d'analyste en gestion de documents (poste numéro GRF-BLC-017) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir dès le 1<sup>er</sup> mai 2022 le poste de technicien en archivistique (poste numéro GRF-BLC-013) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro GRF-BLC-039) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du greffier;
- Créer un poste d'analyste en gestion des documents et des archives (poste numéro GRF-BLC-040) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Gestion des documents et des archives;
- Créer un poste de technicien en gestion des documents et des archives (poste numéro GRF-BLC-041) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Gestion des documents et des archives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE Mairesse et présidente Comité exécutif M° GENEVIÈVE LEDUC Greffière Comité exécutif